



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-081

### ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°2023-065

### Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-10-6, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu la délibération n°22-15-03 du 24 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 22-16-08 du 15 décembre 2022 relative au budget primitif 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la décision du Maire n°2023-065 du 3 juillet 2023 relative à un virement de crédit e chapitre à chapitre, d'un montant de 19 804.96 €,

Considérant qu'il y a une erreur de montant et de chapitre sur la décision n°2023-065,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La décision du Maire n°2023-065 est annulée et remplacée par la présente.

### **ARTICLE 2 :**

Il est procédé au virement de crédit suivants :

Objet/Libellé	Section	Chapitre	Nature	Montant
Autre immobilisations corporelles	investissement	21	21218	-35 000 €
Avance sur commande	investissement	23	238	+35 000 €

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 11 août 2023

Pour la Maire empêchée,

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Pascal CRAFFK,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).